

Le Comité recommande que l'application de l'article 93 du Règlement soit suspendue à l'égard de cette pétition et qu'elle soit reçue.

L'adoption des recommandations précitées comportera une amende de \$300 à l'égard des deux pétitions, en conformité des dispositions de l'article 94 (3) a) et c) du Règlement.

Du consentement unanime, sur motion de M. Kucherepa, appuyé par M. Knowles, ledit rapport est agréé.

Le Bill C-43, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié dans sa forme modifiée, et la troisième lecture en est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-22, Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, qu'ils soumettent à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-27, Loi constituant en corporation "The Free Methodist Church in Canada".—*M. Morton.*

Bill SD-340, Loi pour faire droit à Timothy Allan Moran.—*M. McCleave.*

Bill SD-341, Loi pour faire droit à Antonio Choma.—*M. McCleave.*

Bill SD-342, Loi pour faire droit à Helen Ruby Riley Onions.—*M. McCleave.*

Bill SD-343, Loi pour faire droit à Simone-Alberta Chrétien Welsh.—*M. McCleave.*

Bill SD-344, Loi pour faire droit à Edward John Mendelsohn.—*M. McCleave.*

Bill SD-345, Loi pour faire droit à Marcus Gilmour.—*M. McCleave.*

Bill SD-346, Loi pour faire droit à Joyce Rosemary Hudson Plam.—*M. McCleave.*

Bill SD-347, Loi pour faire droit à Bernard Lawrence Boire.—*M. McCleave.*

Bill SD-348, Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Marielle Faust Morin.—*M. McCleave.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant le paragraphe (2) de l'article 103 du Règlement.

Un message est reçu du Sénat, transmettant à cette Chambre les dépositions entendues et les pièces justificatives produites relativement aux bills de divorce susmentionnés et demandant de remettre au Sénat lesdites dépositions et pièces justificatives.